

Règlement classement et ranking

Avril 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1	Conditions générales	3
Art. 1.	Objet	3
Art. 2.	Responsabilités	3
Art. 3.	Dispositions d'exécution et instructions	3
Art. 4.	Domaine d'application	3
Art. 5.	Répartition en catégories de classement	4
Chapitre 2	Caractéristiques du ranking	4
Art. 6.	Informations générales	4
Art. 7.	Calcul	4
Art. 8.	Ranking sur proposition	5
Chapitre 3	Points de ranking	6
Art. 9.	Evaluation en interclub	6
Art. 10.	Evaluation des tournois de ranking	6
Chapitre 4	Dispositions finales	7
Art. 11.	Spécificité	7
Art. 12.	Publication	7
Art. 13.	Accès aux données	7
Art. 14.	Protection des données	8
Art. 15.	Langue	8
Art. 16.	Mise en application	8
Annexe 1	Répartition des points de classement aux RT	9

Chapitre 1 Conditions générales

Art. 1. OBJET

- 1 Le système du ranking de Swiss Badminton (SB) a pour but d'assurer des compétitions régulières, équilibrées et équitables. Le ranking donne des informations sur le bilan actuel des joueurs/ses licencié(e)s dans les différentes disciplines.

Ranking par discipline (RD):

- Simple messieurs (SM), simple dames (SD)
- Double messieurs (DM), Double dames (DD)
- Double mixte messieurs, double mixte dames (XD).

Art. 2. RESPONSABILITÉS

- 1 Le Comité central (CC) est responsable de la mise en place et de l'entretien du système de classement. Le CC règle tous les aspects nécessaires et prend des mesures afin de représenter au mieux l'évaluation des compétitions.
- 2 Dans le domaine de la relève, SB ou les associations régionales (AR) peuvent appliquer leurs propres systèmes d'évaluation lors de séries de tournois. Ils doivent être compréhensibles et transparents
- 3 Les modifications fondamentales pour la saison suivante sont publiées jusqu'au 31 juillet.
- 4 Le CC peut mettre en place des commissions qui participent à l'élaboration des intérêts et des exigences du système de ranking.

Art. 3. DISPOSITIONS D'EXÉCUTION ET INSTRUCTIONS

- 1 Le RD est recalculé chaque semaine et publié le mardi à 12h sur le site Internet de SB.
- 2 Les précisions, compléments et avenants nécessaires au règlement de ranking (RR) peuvent être faits au fur et à mesure si nécessaire.
- 3 Le CC est autorisé à procéder à des adaptations ou à prendre des décisions qui lui semblent nécessaires et pertinentes en cas de situations extraordinaires en cours de saison.

Art. 4. DOMAINE D'APPLICATION

- 1 Le RD est calculé individuellement sur la base des compétitions suivantes :
 - Championnats interclubs (IC) selon les directives du règlement IC (RIC)
 - Tournois de ranking (TR) selon les prescriptions du règlement des tournois (RTO)
 - Compétitions internationales dans le cadre du classement BWF
- 2 Le RD détermine en IC l'ordre de passage dans le SM et en plus dans le DM en LNA/NLB.

- 3 Le RD est obligatoire pour l'attribution des joueurs/ses (p. ex. disciplines, catégories, niveaux) ainsi que pour le placement dans les TR - les exceptions doivent être réglées dans le RTO (cf. art. 2, al. 2).

Art. 5. RÉPARTITION EN CATÉGORIES DE CLASSEMENT

- 1 Afin de clarifier les droits de jeu, SB répartit les joueurs en six (6) catégories de classement licenciées et une (1) classe NON licenciée (NL).

SM / DM / XD Messieurs

NO Ranking			
TOP	1	à	20
A	21	à	100
B	101	à	360
C	361	à	1160
D	1161	à	etc.
NL			

SD / DD / XD Dames

NO Ranking			
TOP	1	à	12
A	13	à	60
B	61	à	216
C	217	à	696
D	697		usw.
NL			

- 2 Les catégories de classement sont utiles pour les annonces de tournois et sont déterminantes pour la fixation du classement du TR. Les catégories de classement par joueur/ses sont fixées au 31 juillet et au 31 décembre.
- 3 Les joueurs/ses avec une licence « NO Ranking » ne sont pas publiés dans le ranking de SB. Ils peuvent être engagés dans les IC en LNA/NLB et participer aux TR si ceux-ci sont annoncés comme « International ».
- 4 Les joueurs/ses avec une affiliation « membre actif » sont inscrits comme NL dans le Tournament Software (TS). Ils peuvent participer à deux (2) TR au cours d'une saison, mais ne peuvent pas être engagés en IC. Leurs résultats ne seront pas comptabilisés.

Chapitre 2 Caractéristiques du ranking

Art. 6. INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1 Le RD présente le ranking actuel avec les points correspondants. Le calcul se base sur une actualisation continue sur 12 mois.
- 2 Pour déterminer le ranking, tous les résultats individuels des différentes disciplines en IC ainsi que la participation aux TR sont pris en compte.
- 3 La différence du total de points de ranking entre le meilleur et le moins bon RD d'un joueur/se est de 33,33% maximum.
- 4 En cas d'égalité de points, le/la joueur/se ayant obtenu le plus de résultats sera classé(e) plus haut(e) au ranking.
- 5 Pour les joueurs/ses qui n'ont pas eu de résultats au cours des 12 derniers mois, le maximum de points de chaque RD est réduit de 33,33% à la fin des 12 mois lors de la mise à jour. Ce processus se répète après 12 mois supplémentaires, et ainsi de suite.

Art. 7. CALCUL

- 1 Pour le calcul du RD, les dix (10) meilleurs résultats dans une discipline sont additionnés aux points de ranking correspondants.

- 2 Les points au ranking BWF actuels sont pris en compte à hauteur de 30% et comme un résultat sur dix (10) - à condition qu'ils aient un effet positif pour le RD.
- 3 Particularités
- a) S'il y a moins de quatre (4) résultats dans une discipline, les points de ranking sont additionnés. Le RD est provisoire. En cas d'égalité de points, le/la joueur/se ayant obtenu le moins de résultats est classé(e) plus haut dans le ranking.
 - b) S'il y a entre quatre (4) et neuf (9) résultats dans une discipline, la moyenne de tous les points de ranking est multipliée par dix (10). Le RD est définitif. En cas d'égalité de points, le/la joueur/se ayant obtenu le plus de résultats au ranking est classé(e) plus haut. Si le nombre de résultats est identique, les deux obtiennent le même ranking.
 - c) Dès que le RD est définitif, la valeur maximale d'un résultat supplémentaire est limitée au moyen d'un **facteur** de 1.5 de la moyenne (Exception : cf. Art. 10 para. 2)
 - d) S'il y a dix (10) résultats ou plus dans une discipline, la moyenne de tous les résultats est calculée en cas d'égalité de points. Le/la joueur/se ayant la moyenne la plus élevée est classé(e) plus haut dans le ranking. Si la moyenne est égale, les deux joueurs/ses sont classé(e)s à la même position au ranking.
 - e) Les RD provisoires deviennent définitifs au 15 juin.

Art. 8. RANKING SUR PROPOSITION

- 1 La procédure suivante s'applique à l'évaluation des joueurs/ses à classer :
- a) Pour les joueurs/ses avec licence,
 - qui sont nouvellement saisis dans TS, il n'y a normalement pas de nécessité d'agir, c'est-à-dire que les joueurs/ses sont ajoutés à la fin du RD.
 - Si le ranking d'un joueur/se est clairement disproportionné par rapport à son niveau de jeu, il peut demander à SB de corriger son ranking. SB examine la demande, évalue la proposition et prend une décision finale.
 - Pour les joueurs/ses qui étaient déjà licenciés auprès de SB ou dans un autre pays les années précédentes, les joueurs/ses ou leurs clubs peuvent demander à SB une classification correspondante à leur niveau de jeu. SB examine la demande sur la base des documents reçus, évalue la proposition et prend une décision finale.
 - Pour les joueurs/ses qui sont actuellement licencié(e)s dans un autre pays, les clubs ou les organisateurs de tournois doivent demander à SB une classification correspondante à leur niveau de jeu. SB examine la demande sur la base des documents à fournir (Member ID BWF avec ranking et/ou Member ID de la fédération nationale avec classement), évalue la proposition et prend une décision finale. (cf. art. 7 al. 3)
 - b) Les joueurs/ses enregistré(e)s en tant que membres actifs peuvent demander à l'organisateur de tournoi une classification correspondant à leur niveau de jeu. L'organisateur du tournoi se prononce définitivement sur la proposition ; il peut faire appel à SB pour celle-ci.

Chapitre 3 Points de ranking

Art. 9. EVALUATION EN INTERCLUB

1 La répartition des points en IC est fixée comme suit :

SM1 / SD / DM1 / DD / XD	Ligue	Gagnant.e	Perdant.e
	LNA	1024	476
	LNB	543	253
	1ère ligue	288	134
	2e ligue	152	71
	3e ligue	81	38
	4e ligue	43	20

SM2 / DM2	Ligue	Gagnant.e	Perdant.e
	LNA	774	380
	LNB	410	202
	1ère ligue	217	107
	2e ligue	115	57
	3e ligue	61	30
	4e ligue	32	16

SM3	Ligue	Gagnant.e	Perdant.e
	LNA	661	327
	LNB	350	173
	1ère ligue	186	92
	2e ligue	98	49
	3e ligue	52	26
	4e ligue	28	14

~~2 Les engagements de juniors de cat. U11 et U13 en IC sont comptabilisés comme zéro (0).~~

Art. 10. EVALUATION DES TOURNOIS DE RANKING

1 L'attribution des points de ranking dans une discipline, une catégorie ou un niveau dépend :

- de la moyenne des rankings des joueurs/ses ou des paires (figure 1) ainsi que
- de leur nombre (figure 2)

L'attribution des points de ranking lors de l'évaluation d'un TR est indiquée dans l'annexe 1.

Figure 1 – La moyenne des rankings de tous les joueurs/ses ou paires classés influence l'évaluation des différentes disciplines, catégories ou niveaux.

		Classement sur la base de la moyenne			
	Niveau		SM / DM	SD / DD	XD
TOP / A	RT-1024	<	51	31	41
A / B	RT-768	<	99	59	79
	RT-512	<	191	115	153
B / C	RT-384	<	347	209	278
	RT-256	<	631	379	505
C / D	RT-192	<	1023	614	819
	RT-128	<	1323	794	1059
D	RT-64	<	1723	1034	1379
	RT-32	> =	1723	1034	1379

Figure 2 – En fonction des joueurs/ses ou des paires participant(e)s, l'évaluation peut être corrigée vers le haut ou vers le bas au moyen d'un facteur

Nombre de participants par discipline / catégorie / niveau			
Coefficient	0.75	1.0	1.25
SM / DM / XD	< 12	12 à 23	> 23
SD / DD	< 8	8 à 15	> 15

- 2 Dans les tournois avec un coefficient de 1 et 1.25, les places 1, 2, 3 ou 1, 2, 3/4 reçoivent la totalité des points. Le facteur de 1.5 ne s'applique pas ici (cf. art. 7, al. 3c).
- 3 Lors des tournois juniors (RTJ), un facteur de correction est utilisé pour les U11 et U13. Pour les U11: nombre de points x 0,5 et pour les U13 nombre de points x 0,75.

Chapitre 4 Dispositions finales

Art. 11. SPÉCIFICITÉ

Si le RR ne contient aucune règle, les statuts ou autres règlements de SB doivent être appliqués au cas par cas.

Art. 12. PUBLICATION

Sur le site Internet de SB, tous les joueurs/ses licencié(e)s peuvent consulter leurs statistiques personnelles en IC et lors des TR et suivre l'évolution du ranking.

Art. 13. ACCÈS AUX DONNÉES

Les fonctionnaires des clubs ont un accès élargi aux données de leur club concernant les équipes, les membres et les statistiques. Parallèlement, les fonctionnaires des associations régionales ont également accès aux données de leurs clubs affiliés.

Art. 14. PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions relatives à la protection des données de SB, publiées sur le site web, s'appliquent.

Art. 15. LANGUE

En cas de différences linguistiques entre le français et l'allemand, la version allemande fait foi.

Art. 16. MISE EN APPLICATION

Cette version du RR, annexes comprises, remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur le 1er août 2024. Elle est publiée sur le site Internet de SB.

Swiss Badminton

Comité central

